

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération
N° 19.211.2
En exercice 37
Présents 23
Votants 27
Pour 25
Contre 0
Abstentions 2

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONTRAT OCCITANIE 2018 - 2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS
MÉDITERRANÉE – DEUXIÈME PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Contrat Occitanie 2018 - 2021 – Communauté de communes La Domitienne / Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Deuxième programme opérationnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.158.2 en date du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 19.138.2 en date du 3 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°19.139.2 en date du 3 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le contrat Occitanie 2018 – 2021 a été approuvé en Conseil communautaire du 3 juillet 2019 ;

Considérant que, pour mémoire, le contrat vise à organiser la mise en œuvre du partenariat entre, d'une part, les deux EPCI de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part, la Région Occitanie pour ;

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi ;
- encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire ;
- accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité du territoire dans plusieurs domaines ;

Considérant qu'il fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018 – 2021 qui feront l'objet chaque année de Programmes Opérationnels ;

Considérant que le premier programme opérationnel a été approuvé par délibération du 3 juillet 2019 et qu'il comportait 19 actions sur l'ensemble du territoire du contrat, dont 4 actions sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que le comité local de pilotage, à l'échelle du territoire du contrat, s'est réuni en date du 6 novembre 2019 pour sélectionner les projets du deuxième programme opérationnel ;

Considérant que le deuxième programme opérationnel comporte 12 actions sur l'ensemble du territoire du contrat, dont 8 actions sur le territoire de la Communauté de communes ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
S'abstiennent : Thierry DAURAT, Frédéric FABRE,
A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

I. APPROUVE le deuxième programme opérationnel du Contrat Occitanie pour les territoires entre, d'une part la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part le Conseil régional Occitanie ;

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

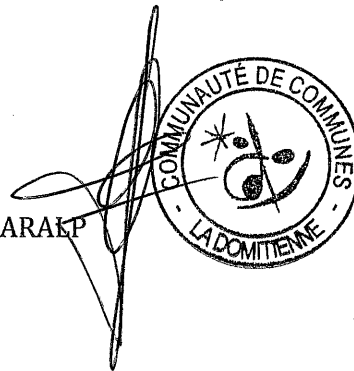
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21